

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

192448 - A-t-on raison de changer d'avis après avoir eu l'intention de procéder au Sacrifice ?

question

Comment juger le fait de revenir sur son intention de procéder au Sacrifice au 3e jour du mois ? Le changement est dû à la difficulté de choisir un sacrifice et de s'occuper de l'égorgement (pour une femme) qui ne dispose pas d'un tuteur légal.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, en principe, le sacrifice est une sunna fortement recommandée, un des rites saillants de l'islam. Le législateur l'a mis en relief et fait désirer. Mieux, des ulémas ont soutenu son caractère obligatoire pour celui qui en a les moyens. Pour en savoir davantage, voir la réponse donnée à la question n° [36432](#) .

Deuxièmement, une fois le sacrifice reconnu comme une sunna, celui qui en nourrit l'intention puis change d'avis, n'encourt rien, à moins d'avoir désigné la bête en disant voici mon sacrifice ou en employant d'autres expressions permettant de préciser le sacrifice. Dans ce cas, il serait tenu de l'égorger puisqu'il ne lui est plus permis de revenir sur son intention , la désignation du sacrifice l'excluant du reste de sa propriété..

Si on achète une bête dans l'intention de l'utiliser comme sacrifice sans le désigner en disant : voici mon sacrifice, une divergence oppose (les jurisconsultes) sur la question de savoir si on est tenu de l'égorger ou pas ? Ce qui est juste est qu'on n'est pas tenu d'égorger le sacrifice. C'est comme si on n'avait l'intention de déclarer sa maison (d'utilité publique) waqf avant de de

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

changer d'avis. Il en est de même du sacrifice. Voir al-Moughni (9/353) ; al-Madjmou (8/402) ; ach-charh al-moumt'i (7/466).

Du moment que vous n'avez pas encore acheté votre sacrifice et ne l'avez donc pas désigné, la seule intention ne suffit pas pour vous obliger à procéder au Sacrifice. Il s'y ajoute que la présence d'un tuteur légal n'est pas une condition dans le choix du sacrifice et son égorgement. Mieux, si vous donniez procuration à un homme sûr ou à une association caritative (pour procéder à l'achat de la bête à sacrifier et pour son égorgement), cela suffirait et vous en seriez récompensée, s'il plaît à Allah.

Allah le sait mieux.